

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier Mrs. Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M Biarreau, (excusé, pouvoir à M. Touzet) Mme Brault (excusée, pouvoir à M Montière)

Secrétaire : M. Leroy Battu

54-2022-0612-1	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2021	Approuvé à l'unanimité
55-2022-0612-2	TARIFS DU SERVICE « ASSAINISSEMENT » 2023	Approuvé à l'unanimité
56-2022-0612-3	AVIS SUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE AGRI PHOTOVOLTAÏQUE	Approuvé par 11 voix pour et 1 voix contre
57-2022-0612-4	DOTATIONS AUX PROVISIONS – EXERCICE 2022	Approuvé à l'unanimité
58-2022-0612-5	TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE AU 1ER JANVIER 2023	Approuvé à l'unanimité
59-2022-0612-6	PARTICIPATION AU RASED	Approuvé à l'unanimité
60-2022-0612-7	CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE EN MAISON MEDICAL.	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

Christophe LEROY BATTU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier Mrs. Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M Biardeau, (excusé, pouvoir à M. Touzet)
Mme Brault (excusée, pouvoir à M Montière)

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N° 54-2022-0612-1

Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2021

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Fait à Prissac, le 08 décembre 2022

Le Maire
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance
Christophe LEROY BATTU

Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le
Le Maire

13 DEC 2022

13 DEC 2022



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022.

Présents : Mmes. Delaune, Guillo, Vannier Mrs. Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M Biarreau, (excusé, pouvoir à M. Touzet)
Mme Brault (excusée, pouvoir à M Montière)

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N° 55-2022-0612- 2

Objet : TARIFS DU SERVICE « ASSAINISSEMENT » 2023

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté du 6 août 2008 relatif à la définition des modules de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Ainsi, l'arrêté établit un montant maximum de l'abonnement du service d'assainissement de 40 % (pour les communes rurales) du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³.

Le maire propose une actualisation des tarifs, applicable au 1^{er} janvier 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **FIXE** le tarif du forfait abonnement de l'assainissement à partir du **1^{er} janvier 2023 à 67.07 € HT**,
- **FIXE** le prix du m³ consommé à **partir du 1^{er} janvier 2023 à 0,86 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à encaisser ces sommes au budget 2023

Fait à Prissac, le 08 décembre 2022

Le Maire
Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance
Christophe LEROY BATTU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire

13 DEC. 2022

13 DEC. 2022



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier Mrs. Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M Biardeau, (excusé, pouvoir à M. Touzet)
Mme Brault (excusée, pouvoir à M Montière)

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N° 56-2022-0612- 3

Objet : AVIS SUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE AGRI PHOTOVOLTAÏQUE

La société ENOE SOLAIRE souhaite développer un projet agrivoltaïque innovant, sur la parcelle A 0592 appartenant à la GAEC LERAT, dont le siège d'exploitation est à Prissac.

La définition précise et définitive des projets nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. La société ENOE SOLAIRE sollicite par conséquent l'avis de la commune de Prissac sur le projet présenté.

Considérant la présentation du projet par la société ENOE SOLAIRE,
Considérant que le projet est localisé sur le territoire de la commune Prissac sur des terrains agricoles exploités et qu'il existe un potentiel d'implantation d'une centrale agrivoltaïque en synergie avec la pérennisation d'un élevage bovin,
Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier à la commune,
Considérant l'exposé du maire,

Après délibération, le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 1 voix contre :

- D'émettre un avis favorable au développement du projet de centrale agrivoltaïque porté par la société ENOE SOLAIRE;
- D'autoriser la société ENOE SOLAIRE à mener toutes les démarches (notamment consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet.

Fait à Prissac, le 08 décembre 2022

Le Maire
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance
Christophe LEROY BATTU

Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

13 DEC 2022
13 DEC 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022.

Présents : Mmes. Delaune, Guillo, Vannier Mrs. Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M Biardeau, (excusé, pouvoir à M. Touzet)
Mme Brault (excusée, pouvoir à M Montière)

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N° 57-2022-0612-4

Objet : DOTATIONS AUX PROVISIONS – EXERCICE 2022

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision est constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Cette provision doit être au minima de 15 % du montant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

L'état des restes à recouvrer laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis sur le budget principal et le budget assainissement.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la constitution d'une provision et d'en fixer le montant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER, pour l'année 2022 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à **963 € pour le budget principal et à 220 € pour le budget assainissement.**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Fait à Prissac, le 08 décembre 2022

Le Maire
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance
Christophe LEROY BATTU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le 13 DEC. 2022



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022.

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier Mrs. Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M Biardeau, (excusé, pouvoir à M. Touzet)
Mme Brault (excusée, pouvoir à M Montière)

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N° 58-2022-0612-5

Objet : TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE AU 1^{ER} JANVIER 2023

La délibération fixant les tarifs de vente de concessions au cimetière de Prissac date du 11 décembre 2007.

Le maire propose aux élus de réévaluer la tarification des concessions, pour application au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, Le conseil municipal :

- dit que les concessions « 30 ans » sont supprimées.
- fixe les tarifs suivant:

Concession pour le cimetière de 50 ans :

- Achat d'une concession simple (2 m²) pour 50 ans 100 €
- Achat d'une concession double (4 m²) pour 50 ans 200 €

Concession d'une case dans le columbarium

1 case dans le columbarium pour 50 ans 760 €

Concession d'une cave-urne

1 cave-urne pour 50 ans 1 200 €

Les autres tarifs sont inchangés, à savoir :

Dispersion des cendres : 30 €

Caveau provisoire (ouverture) :

Par jour le premier mois 4.70 €
Par jour le deuxième mois 0.52 €
Par jour le troisième mois 1.05 €
Par jour le troisième mois 1.58 €

Fait à Prissac, le 08 décembre 2022

Le Maire
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance
Christophe LEROY BATTU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le 13 DEC. 2022

13 DEC. 2022



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier Mrs. Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montiège, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M Biardeau, (excusé, pouvoir à M. Touzet)

Mme Brault (excusée, pouvoir à M Montiège)

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N° 59-2022-0612-6

Objet : PARTICIPATION AU RASED

Le maire présente au conseil municipal le titre émis par la commune de Saint Gaultier pour la participation 2020-2021 au RASED, et les relances pour non paiement reçues au secrétariat, ainsi que le titre de cette même participation pour l'année 2021-2022

Il rappelle la délibération N° 37-2021-0510-2 par laquelle le conseil soumettait le paiement à conditions, à savoir :

- *La communication à la commune de Prissac d'un bilan des actions et d'un état financier des dépenses de fonctionnement du RASED 2020-2021, afin de connaître précisément les éléments qui ont permis à la commune de Saint Gaultier de déterminer, seule, le montant des participations pour toutes les communes concernées par le RASED.*
- *Et la réalisation d'une réunion de concertation avec les communes concernées pour déterminer conjointement, comme le prévoit la réglementation, le montant de participation pour chacune d'elle. »*

A ce jour, ni l'une ni l'autre des conditions n'est satisfaite. Seule une facture de 529,14 euros est présentée ; la concertation avec les maires du canton n'a pas eu lieu.

En conséquence, le conseil municipal de Prissac, de nouveau, conditionne la mise en paiement à :

- La communication à la commune de Prissac d'un bilan des actions et d'un état financier des dépenses de fonctionnement du RASED 2020-2021, celles de 2021-2022, afin de connaître précisément les éléments qui ont permis à la commune de Saint Gaultier de déterminer, seule, le montant des participations pour toutes les communes concernées par le RASED.
- Et la réalisation d'une réunion de concertation avec les communes concernées pour déterminer conjointement, comme le prévoit la réglementation, le montant de participation pour chacune d'elle. »

Fait à Prissac, le 08 décembre 2022

Le Maire
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance
Christophe LEROY BATTU

Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

13 DEC. 2022

13 DEC. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022.

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier Mrs. Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M Biarreau, (excusé, pouvoir à M. Touzet)
Mme Brault (excusée, pouvoir à M Montière)

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N° 60-2022-0612-7

Objet : Choix du cabinet d'architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement de l'ancien bâtiment de l'agence postale communale en maison médical.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre a été lancée pour le projet d'aménagement de l'ancien bâtiment de l'agence postale communale, 15 rue Roland Meignien, en maison médical.

Le montant des travaux est à ce jour estimé entre 300 000 € et 400 000 € HT (chiffres restants à confirmer par l'étude de l'architecte retenu).

Après consultation, deux cabinets d'études architectes ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2022 a procédé à l'ouverture des plis et à analyser l'offre la mieux disante en rapport avec nos besoins et délais à respecter pour réaliser ce projet.

Le classement des offres après analyse est le suivant :

1. Cabinet d'architecte LAB'O 52 Ludovic BIAUNIER

Proposition d'honoraires mission maîtrise d'œuvre à **9 %** du montant des travaux.
Aussi le montant des honoraires seraient compris entre 27 000 € HT (pour 300 000 € de travaux) à 36 000 € (pour 400 000 € de travaux).

2. Cabinet d'architecte AD4 architecture Jean Paul DESROSES

Proposition d'honoraires mission maîtrise d'œuvre entre **9.65 %** et **10.87 %** du montant des travaux.

Aussi le montant des honoraires seraient compris entre 32 610 € HT (pour 300 000 € de travaux 10.87 %) à 38 610 € (pour 400 000 € de travaux 9.65 %).

La commission d'appel d'offres a retenu comme maître d'œuvre le **cabinet d'architecte LAB'O 52 Ludovic BIAUNIER et son équipe.**

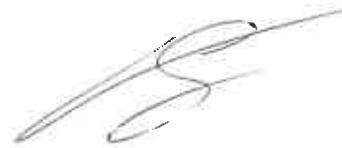
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de la commission d'appel d'offres,
- DONNE la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture LAB'O 52 Ludovic BIAUNIER et son équipe.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement de maîtrise correspondant et tout autres documents concernant ce dossier.

Le Maire
Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance
Christophe LEROY BATTU



Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le **13 DEC. 2022**
Publié, affiché ou notifié le

13 DEC. 2022

